



**Réunion d'info syndicale du SNUipp88-FSU**  
**L'actualité mérite le débat.**  
**Rythmes scolaires, conditions de travail, obligations de service, salaires... Venez échanger et vous informer !**

**Syndiqué ou non**  
**Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.**

**Le SNUipp88-FSU vous invite**

**MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014**

**De 14h à 17h**

**EPINAL à l'ESPE (Ex IUFM)**

**Temps à récupérer sur les 108h ou la journée de solidarité**  
**Des réunions sur le temps scolaire seront proposées au second trimestre**

**Envoyez votre courrier dès maintenant**  
**(Il doit arrivé au moins 48h avant la réunion)**

**Pour les collègues se réunissant ou récupérant sur les 108h ou la journée de solidarité.**

**Modèle de lettre à l'IEN**

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale ,  
Circonscription de \_\_\_\_\_

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
De \_\_\_\_\_h à \_\_\_\_\_h.

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :

- à 3h de formation à distance
- à l'animation pédagogique du... de...h à...h.
- à une animation pédagogique définie ultérieurement (calendrier non arrêté)
- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de.....h à.....h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement. Calendrier non arrêté)

Date signature

**LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL en 5 questions**

**1. C'est un droit !**

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : **désormais, c'est trois demi-journées par an pour les inst. et les PE. dont une sur le temps scolaire.** Mais, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, gênant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire pour une réunion, si la continuité d'accueil et du service est assurée.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN la ou les dates auxquelles vous récupérez cette demi-journée.

**2. Est-ce qu'on est payé ?**

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

**3. Qui doit-on prévenir ?**

Le SNUipp prévient le Directeur Académique et les IEN, chaque enseignant prévient son IEN au moins **48h avant la réunion**. Il prévient les parents si l'absence est sur le temps scolaire. (lettres ci contre)

**4. Quelles contraintes ?**

Prévenir l'IEN au moins **48h à l'avance**. (Une semaine si possible)

**5. Qui peut y participer ?**

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués.

**Modalités des Réunions d'information syndicale restrictives**

**Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical.** Depuis la rentrée 2008 la restriction en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective. Si depuis cette rentrée 2014, le nombre de réunions sur temps de travail passe de 2 à 3 par an, **dont une sur temps élèves**, suite à des consignes ministérielles, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur le temps des 108h ou de la journée de solidarité, ou à récupérer sur celles-ci.